

E T A T F R A N C A I S

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

BEAUX-ARTS

Monuments Historiques
Fouilles et Sites.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

Le Ministre Secrétaire d'Etat dell'Education
Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artistique,
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notam-
ment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application
de la loi du 11 Juillet 1942;

A R R Ê T É :

Article Premier - Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont
la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé au
Hameau de CONAS, commune de PEZENAS (Hérault) par le cimetière
l'église et leurs abords ainsi que la façade méridionale du
château et les immeubles visibles de la route C.C. 13 du sud
de Conas (parcelle 842), le tout délimité comme suit :

- A l'Ouest, et au Sud : le petit chemin circulaire qui longe
au pied de la butte les parcelles C 843 - 840 - et 845 depuis
l'extrémité de la parcelle 843 jusqu'au point où il coupe une
ligne idéale prolongeant à travers la parcelle 845 le côté Est
de l'enceinte du cimetière.
- A l'est, la ligne idéale ci-dessus indiquée, puis l'enceinte
du cimetière jusqu'à l'angle Nord Est de l'Eglise ensuite une
ligne idéale joignant ce point à l'angle Sud Est, du château à
travers la parcelle C 844 puis les façades méridionales, occi-
dentale, et septentrionale du Château.
- Au Nord, les façades bordant les parcelles C 841 et 843
jusqu'au point de départ.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n°
846, 847, section C - appartenant à la commune de PEZENAS, et
n° 840 841, 843, 844 - section C en totalité - n° 842, façades
méridionales seulement, n° 845 pour la partie ci-dessus définie
et n° 848 façades méridionales seulement, section C - appartenant
à M. François BERNAT château de Conas par PEZENAS.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscrip-
tion ne vise que les façades, élévations et toitures.

/.....

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Pézenas et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 décembre 1942

Par déléation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des
Beaux-Arts :

Signé : L. HAUTECEUR.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques
et des Sites

Signé ...



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Pézenas. —

- Cimetière et église du hameau de Conas, leurs abords, la façade méridionale du château et les immeubles visibles de la route G.C. n° 13 au sud de Conas (parcelle n° 842), le tout délimité comme suit: à l'ouest et au sud, le petit chemin circulaire qui longe, au pied de la butte, les parcelles n°s 843, 840 et 845, section C, depuis l'extrémité de la parcelle n° 843 jusqu'au point où il coupe une ligne idéale prolongeant à travers la parcelle n° 845 le côté est de l'enceinte du cimetière; à l'est, la ligne idéale ci-dessus indiquée, puis l'enceinte du cimetière jusqu'à l'angle nord-est de l'église, ensuite une ligne idéale joignant ce point à l'angle sud-est du château à travers la parcelle n° 844, puis les façades méridionale, occidentale et septentrionale du château; au nord, les façades bordant les parcelles n°s 841 et 843 jusqu'au point de départ (*S. Ins.* : 31 décembre 1942).

JMP./GF

MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE

Beaux-Arts

E T A T F R A N C A I S

CHANTIER INTELLECTUEL I424

NOTIFICATION

HERAULT

PEZENAS

Cimetière et Eglise de Conas commune de PEZENAS (Hérault) par le cimetière du Hameau de Conas l'église et leurs abords ainsi que la façade méridionale du château et les immeubles visibles de la route G.C. 13 au Sud de Conas (parcelle 842, le tout délimité par :

- A l'Ouest et au Sud; le petit chemin circulaire qui longe, au pied de la butte, les parcelles C 843, 840 & 845 depuis l'extrémité de la parcelle 843 jusqu'au point où il coupe une ligne idéale prolongeant à travers la parcelle 845 le côté Est de l'enceinte du cimetière.

212 - H - 30

/.....

Monsieur de Gorsse
Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel I424

- A l'Est, la ligne idéale ci-dessus indiquée, puis l'enceinte du cimetière jusqu'à l'angle Nord-Est de l'église ensuite une ligne idéale joignant ce point à l'angle Sud-Est du château à travers la parcelle C 844, puis les façades, méridionale, occidentale, et septentrionale du château;

- Au Nord, les façades bordant les parcelles C 841 et 843 jusqu'au point de départ.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n° 846, 847 - section C - appartenant à la commune de PEZENAS et n° 840, 841, 843, 844 - section C - en totalité - n° 842 façades méridionales seulement, n° 845 pour la partie ci-dessus définie et n° 848, façades méridionales seulement - section C - appartenant à M. François BERNAT, château de Conas, par PEZENAS.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription ne vise que les façades, élévations et toitures.

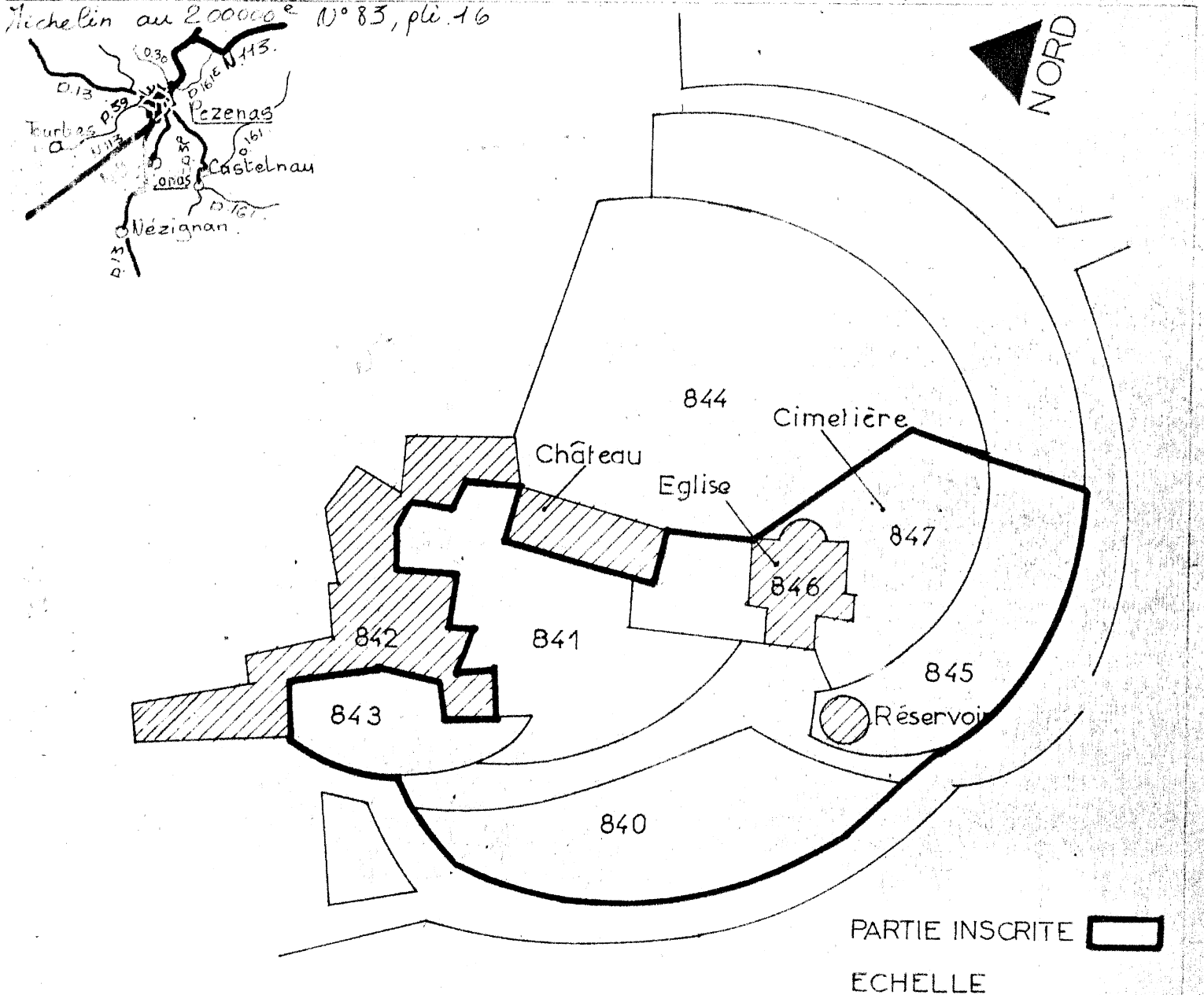
PEZENAS

2

ARRONDI: BEZIERS
CHEF. LIEU DE CANTON

-LE CIMETIERE L'EGLISE ET LE HAMEAU DE CONAS

Echelle?

Michelin au 200000^e N° 83, pli 16

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à CONAS, commune de PEZENAS (Hérault) par le cimetière, l'église et leurs abords ainsi que la façade méridionale du château et les façades des immeubles visibles de la route G.C. 13 au sud de Conas, le tout délimité comme suit:

à l'ouest et au sud: le petit chemin circulaire qui longe au pied de la butte des parcelles C.847, puis 840 et 845 depuis l'extrémité de la parcelle 843 jusqu'au point où il coupe une ligne idéale prolongeant à travers la parcelle 845 le côté est de l'enceinte du cimetière.
à l'est: la ligne idéale ci-dessus indiquée, puis l'enceinte du cimetière jusqu'à l'angle nord-est de l'Eglise, ensuite une ligne idéale joignant ce point à l'angle Sud-Est du château à travers la parcelle C844, puis les façades méridionales, occidentale et septentrionale du château

